PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 5 octobre 2005

N° 39 / 2002 - 2006

Présidence de M. Patrick Sutter

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2005.

2. Assermentation d'un Conseiller communal.

3. Communications du Bureau.

4. Communications de la Municipalité.

5. Préavis de la Municipalité :

   N° 40/10.05 Demande d'un crédit de CHF 375'000.00 pour la deuxième étape de l'adaptation des W.-C. publics sur le territoire communal. (S&I)

6. Rapports de commissions :

   N° 26/7.05 Demande de 2 nouveaux postes de travail dans le cadre de la nouvelle organisation du projet SITECOM
   Octroi d'un crédit de CHF 45'000.- pour l'aménagement et l'équipement de nouveaux locaux de travail – **Reprise de la discussion – Rapport complémentaire N° 26/10.05;**

   N° 27/10.05 Demande de crédits pour
   a) l'introduction d'un système de macarons pour les résidents du "centre ville", extension des surfaces payantes de stationnement au Parc des Sports, de la rivière La Morges à l'entrée du camping TCS et rétrocession d'une partie de la taxe horaire de stationnement du parking "piscine" aux utilisateurs de celle-ci, CHF 338'509.60 TTC
   b) la mise en place d'un stationnement à durée limitée avec système de macarons pour les navigateurs au parc du Port du Petit-Bois, CHF 46'988.90 TTC

c) la création d'une zone 30 km/h sur l'entier du secteur et fermeture de l'entrée/sortie de la route du cimetière à son débouché sur la RC1, CHF 26'039.20 TTC
d) la création d'un éclairage public entre le camping TCS et le début du parking "piscine" ainsi que la réfection de l'éclairage sur la promenade Général Guisan, le long du parking "piscine", CHF 40'242.40 TTC
e) la création d'un éclairage public sur la traversée du Parc de l'Indépendance, de la place de la Navigation au pont de la rivière La Morges, près de la piscine, CHF 102'220.00 TTC
f) la création d'un point énergie "eau et électricité" pour les manifestations dans le secteur "paddock", CHF 17'398.90 TTC
g) l'équipement urbain complémentaire, CHF 42'017.80 TTC
h) la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue de Riond-Bosson, CHF 2'000.00

Compte tenu des contraintes de la législation fédérale et cantonale, l'introduction du système de macarons de stationnement exige l'adaptation de la réglementation communale en matière de stationnement contenue dans le règlement de police;

N° 38/10.05 Demande d'un crédit de CHF 135'000.00 pour l'adaptation et l'équipement des arrêts des nouvelles dessertes en transport public du Nord "Marcelin" et de l'Ouest morgien "Riond-Bosson et Cimetière";

N° 39/10.05 Arrêté d'imposition 2006.

7. Motion Jacques Longchamp et consorts "Pour une mise en œuvre immédiate, conséquente, régionale du volet "Mesures pour une mobilité douce" du projet d'agglomération Lausanne-Morges" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

8. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

9. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

****

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
13 sont absents,
87 **sont présents** dont un sera assermenté en début de séance.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

BUCHET Antoine	**CENTLIVRES Pierre-André**	**CHARROT Gilbert**
LENDVAI Marie-France	**PATTSCHULL Peter**	**PERISSET Blaise**
PIERROZ Myriam	**TAVERNEY Cécile**	**TAVIL Christiane**
ZENONI Giulio		

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

BRUGGER Didier	**DEPRAZ Michèle**	**SCHWAB Yvan**

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2005.

2. Préavis de la Municipalité

   N° 40/10.05 *Direction des travaux, énergies et services industriels*
   Objet : Demande d'un crédit de CHF 375'000.00 pour la deuxième étape de l'adaptation des W.-C. publics sur le territoire communal.

3. Rapports de commissions

   N° 26/10.05 *Municipalité en corps*
   Objet: Demande de 2 nouveaux postes de travail dans le cadre de la nouvelle organisation du projet SITECOM
   Octroi d'un crédit de CHF 45'000.- pour l'aménagement et l'équipement de nouveaux locaux de travail – **Rapport complémentaire ;**

   N° 27/10.05 *Municipalité en corps*
   Objet: Demande de crédits pour
   a) l'introduction d'un système de macarons pour les résidents du "centre ville", extension des surfaces payantes de stationnement au Parc des Sports, de la rivière La Morges à l'entrée du camping TCS et rétrocession d'une partie de la taxe horaire de stationnement du parking "piscine" aux utilisateurs de celle-ci, CHF 338'509.60 TTC
   b) la mise en place d'un stationnement à durée limitée avec système de macarons pour les navigateurs au parc du Port du Petit-Bois, CHF 46'988.90 TTC
   c) la création d'une zone 30 km/h sur l'entier du secteur et fermeture de l'entrée/sortie de la route du cimetière à son débouché sur la RC1, CHF 26'039.20 TTC

d) la création d'un éclairage public entre le camping TCS et le début du parking "piscine" ainsi que la réfection de l'éclairage sur la promenade Général Guisan, le long du parking "piscine", CHF 40'242.40 TTC
e) la création d'un éclairage public sur la traversée du Parc de l'Indépendance, de la place de la Navigation au pont de la rivière La Morges, près de la piscine, CHF 102'220.00 TTC
f) la création d'un point énergie "eau et électricité" pour les manifestations dans le secteur "paddock", CHF 17'398.90 TTC
g) l'équipement urbain complémentaire, CHF 42'017.80 TTC
h) la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue de Riond-Bosson, CHF 2'000.00

N° 38/10.05 *Direction de police et des transports*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 135'000.00 pour l'adaptation et l'équipement des arrêts des nouvelles dessertes en transport public du Nord "Marcelin" et de l'Ouest morgien "Riond-Bosson et Cimetière";

N° 39/10.05 *Municipalité en corps*
Objet : Arrêté d'imposition 2006.

****

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2005

Madame Claudine Dind demande de bien vouloir compléter au bas de la page N° 709 "cette nouvelle antenne porterai à 7 leur nombre dans une zone de moins de 500 m de diamètre", **sans compter l'impact visuel dans le centre historique**.
Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Assermentation d'un Conseiller communal

En remplacement de M. Jacques-Daniel Noverraz, le Bureau a élu, dans sa séance du 27 septembre 2005, **M. Jean-Philippe KUFFER**, de la liste complémentaire du Groupe libéral et indépendant.

Le nouveau Conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

3. Communications du Bureau

Aucune communication de la part du Bureau.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il y a 2 communications orales faites par lui-même.

La première concerne les Fêtes du Rhône.
La Commune de Morges a accepté l'organisation des Fêtes du Rhône et a fixé les dates aux 24 et 25 juin 2006.
Un Comité d'organisation s'est alors mis à la tâche, présidé par M. Roger GLUR, préfet honoraire, afin de mettre sur pied cette manifestation dans les meilleures conditions.
L'enthousiasme et l'engagement des personnes concernées n'auront malheureusement pas suffi.
En effet, après examen de tous les paramètres, et considérant notamment :

- que l'équilibre budgétaire ne peut être atteint, les recherches de sponsoring n'ayant malheureusement pas abouti,
- que le nombre d'inscriptions est nettement inférieur à celui escompté,

le Comité d'organisation des Fêtes du Rhône 2006, réuni en séance du 15 septembre 2005, a décidé à l'unanimité et en accord avec la Municipalité de Morges, de renoncer à organiser les Fêtes du Rhône, Morges 2006.
Le Comité d'organisation regrette de devoir en arriver à cette extrémité et de décevoir ainsi les institutions rhodaniennes, la population morgienne et, surtout, les quelque nonante personnes qui ont déjà donné beaucoup de temps, faisant preuve d'enthousiasme et de professionnalisme, pour ce qui aurait dû être un des événements majeurs de notre cité lémanique en 2006.

Le seconde communication résulte de la motion Jacques LONGCHAMP et consorts "Pour une mise en œuvre immédiate, conséquente, régionale du volet "Mesures pour la mobilité douce" du projet d'agglomération Lausanne-Morges (ALM)".
Conséquence de la nouvelle Constitution VD, l'art.31, entre autres, de la loi sur les communes (LC) qui a été modifié pour tenir compte des droits d'initiative que sont la Motion, le Postulat et le Projet de règlement ou de décision du Conseil communal. Cette modification est entrée en vigueur le 1er juillet dernier.
La **Motion** est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du conseil communal. Elle est contraignante ;
Le **Postulat** est une invitation à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Il n'a pas d'effet contraignant ;
Le **Projet de règlement ou de décision du Conseil communal** est un texte complètement rédigé par l'auteur de la proposition. Le projet ne peut porter que sur une compétence du conseil communal (…)
L'**Interpellation** reste une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration.
Dès lors, nous invitons le motionnaire Jacques Longchamp à réfléchir au traitement qu'il entend donner à sa motion et à en informer la Municipalité.

La discussion est ouverte sur ces communications.

M. Dominique DEGAUDENZI interpelle la Municipalité au sujet des Fêtes du Rhône. S'il en croit la presse, l'intégralité de la demande de couverture de déficit sera utilisée. Comment se fait-il que l'on utilise l'intégralité de cette somme pour l'ébauche des Fêtes alors qu'elle était prévue pour l'entier des Fêtes ? Comment la Municipalité justifie cette différence, quelles dépenses ont déjà été engagées pour CHF 20'000.00

M. le Syndic Eric VORUZ répond que le Conseil communal a accepté le préavis demandant la couverture du déficit des Fêtes du Rhône. Comme les Fêtes du Rhône n'auront pas lieu, le préavis devient caduc. Des dépenses ont été engagées, tels le logo, le papier à lettre, mais cela représente quelques centaines de francs.

M. Eric DECOSTERD est déçu que les Fêtes n'aient pas lieu. Il trouve la communication un peu courte, par rapport à ce qui a été publié dans la presse. L'enthousiasme ne suffit plus et ce sera le cas dans l'avenir. On met la faute, s'il y a, sur les "méchants" qui ne sponsorisent pas et les sociétés qui ne s'inscrivent pas. Il y a peut-être des enseignements à tirer d'un point de vue organisation. N'avons-nous pas tardé à mettre sur pied cette manifestation ? Avons-nous recherché le sponsoring ? Une simple lettre avec un bulletin de versement ne suffit plus pour trouver des moyens financiers auprès des sociétés. D'autre part, dans la presse, on a fait mention de deux organisations qui tiraient la couverture à elles. M. Décosterd souhaiterait savoir qui se cachait derrière ces deux organisations.

M. le Syndic Eric VORUZ informe qu'un comité d'organisation a été formé, présidé par M. le Préfet honoraire Roger GLUR, et comprenant M. le Commandant de corps Alain RICKENBACHER, M. le Syndic Eric VORUZ et M. Claude GENDROZ.
Concernant la recherche de sponsors un dossier complet leur a été adressé. Les membres du comité ont pris contact personnellement avec ces sociétés. Les sponsors éventuels ont félicité le comité pour le travail déjà effectué.
Ce genre de manifestation n'intéresse plus les sponsors parce qu'ils axent leurs actions d'aide par exemple sur la lutte contre le cancer, la lutte contre l'alcoolisme dans les entreprises, ou sont tellement sollicités qu'ils ciblent leurs aides.
D'autre part l'Union des Rhodaniens, qui a organisé la dernière fête à Lyon, a fait l'objet d'une scission, suite à la non réélection de deux membres. Ces derniers ont créé leur propre organisation. Au vu de ces deux organisations des rencontres ont eu lieu à Annecy et à Monthey, il a été constaté des difficultés d'organisation importantes.

5. Préavis de la Municipalité

N° 40/10.05 Demande d'un crédit de CHF 375'000.00 pour la deuxième étape de l'adaptation des W.-C. publics sur le territoire communal.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

CHRISTINAT Roger	**GENOUD Béatrice**	**KIRCHHOFER Jürg**
MERCIER Arthur	**MERINO Joan**	**MICHELLOD Patricia**
PONTONIO Françoise		

6. Rapports de commissions :

N° 26/7.05 *Municipalité en corps*
Objet : Demande de 2 nouveaux postes de travail dans le cadre de la nouvelle organisation du projet SITECOM
Octroi d'un crédit de CHF 45'000.- pour l'aménagement et l'équipement de nouveaux locaux de travail – **Reprise de la discussion – Rapport complémentaire N° 26/10.05;**

Pour tenir compte des informations complémentaires, la commission propose, par son président-rapporteur **M. Eric BAUER** d'amender son précédent rapport N° 26/7.05 par les nouvelles conclusions suivantes :

1 d'accorder jusqu'à la fin de 2010 un poste de travail supplémentaire dans le cadre de la nouvelle organisation SITECOM telle que présentée dans le préavis, et de dire que le montant du salaire, charges sociales comprises, sera porté aux comptes dès l'année 2005;
2. d'accorder jusqu'à la fin de 2010 un poste de travail supplémentaire dès l'année 2007 dont les premiers 300 hj seront pris en charge par le préavis N° 60/10.02, et de dire que le montant du salaire, charges sociales comprises, sera à porter en compte dès le budget 2008;
3. d'accorder, à la Municipalité, un crédit de CHF 45'000.00 pour la rénovation partielle de l'appartement Rod;
4. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale en 5 ans, à raison de CHF 9'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006.

A la demande de M. Pierre ETHENOZ, secrétaire du Conseil communal, **M. Eric BAUER** dépose l'amendement suivant :
« Afin d'améliorer la compréhension pour l'affichage au pilier public, la commission propose d'expliquer l'abréviation « hj » en ajoutant le terme « hommes-jours » en toutes lettres et donc d'amender le point 2 comme suit :

2. d'accorder jusqu'à la fin de 2010 un poste de travail supplémentaire dès l'année 2007 dont les premiers 300 hj (hommes-jours) seront pris en charge par le préavis N° 60/10.02, et de dire que le montant du salaire, charges sociales comprises, sera à porter en compte dès le budget 2008;

Le Président constate que la commission remplace les conclusions de son rapport de base par celles du rapport complémentaire et propose au Conseil communal de se prononcer sur ces nouvelles conclusions.
Ces nouvelles conclusions différent de celle de la Municipalité. De ce fait, il donne la parole à la Municipalité.

La Municipalité remercie le Conseil d'avoir reporté la discussion ce qui a permis de tenir une nouvelle séance avec la commission ad hoc. La Municipalité accepte les nouvelles conclusions y compris l'amendement

La parole n'est pas demandée.

AU VOTE :

Vote de l'amendement
Remplacement de l'abréviation "hj" par hommes-jours
L'amendement est accepté à l'unanimité, moins 1 voix

Les conclusions du rapport complémentaire sont acceptées par 58 OUI contre 24 NON

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder jusqu'à la fin de 2010 un poste de travail supplémentaire dans le cadre de la nouvelle organisation SITECOM telle que présentée dans le préavis, et de dire que le montant du salaire, charges sociales comprises, sera porté aux comptes dès l'année 2005;
2. d'accorder jusqu'à la fin de 2010 un poste de travail supplémentaire dès l'année 2007 dont les premiers 300 hj (hommes-jours) seront pris en charge par le préavis N° 60/10.02, et de dire que le montant du salaire, charges sociales comprises, sera à porter en compte dès le budget 2008;
3. d'accorder, à la Municipalité, un crédit de CHF 45'000.00 pour la rénovation partielle de l'appartement Rod;
4. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale sur 5 ans, à raison de CHF 9'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006.

N° 27/10.05 *Municipalité en corps*
Objet: Demande de crédits pour
a) l'introduction d'un système de macarons pour les résidents du "centre ville", extension des surfaces payantes de stationnement au Parc des Sports, de la rivière La Morges à l'entrée du

camping TCS et rétrocession d'une partie de la taxe horaire de stationnement du parking "piscine" aux utilisateurs de celle-ci, CHF 338'509.60 TTC

b) la mise en place d'un stationnement à durée limitée avec système de macarons pour les navigateurs au parc du Port du Petit-Bois, CHF 46'988.90 TTC
c) la création d'une zone 30 km/h sur l'entier du secteur et fermeture de l'entrée/sortie de la route du cimetière à son débouché sur la RC1, CHF 26'039.20 TTC
d) la création d'un éclairage public entre le camping TCS et le début du parking "piscine" ainsi que la réfection de l'éclairage sur la promenade Général Guisan, le long du parking "piscine", CHF 40'242.40 TTC
e) la création d'un éclairage public sur la traversée du Parc de l'Indépendance, de la place de la Navigation au pont de la rivière La Morges, près de la piscine, CHF 102'220.00 TTC
f) la création d'un point énergie "eau et électricité" pour les manifestations dans le secteur "paddock", CHF 17'398.90 TTC
g) l'équipement urbain complémentaire, CHF 42'017.80 TTC
h) la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue de Riond-Bosson, CHF 2'000.00.

En l'absence de M. Antoine BUCHET, président-rapporteur, **Mme Arlette BERGUNDTHAL** lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis de la Municipalité

Toutefois la détermination de la Commission des finances n'étant pas jointe au rapport, M. le Président invite M. Jean-Marc PASCHE à lire cette dernière.

M. Jean-Marc PASCHE, président de la Commission des finances, explique que la séance traitant de cet objet par la Commission des finances avait été agendée de longue date et que le président de la commission ad hoc a décidé de déposer le rapport tel quel. La Commission des finances s'est donc réunie en urgence. Il lit la détermination suivante :

- Considérant que les mesures envisagées sont complémentaires à celles déjà introduites par étapes (amendement de M. Jean-Michel Cachin au budget 2004) pour maîtriser le délicat problème du stationnement à Morges,
- Admettant qu'il s'agit d'une solution transitoire,
- Constatant qu'au niveau financier les dépenses engagées seraient rentabilisées en dégageant un appréciable bénéfice annuel de l'ordre de CHF 75'950,00 après amortissement (ou 12,3 % net)

la Commission des finances serait donc, en principe favorable, à l'octroi du crédit demandé pour autant que :

1. L'article 65 d), adjonction prévue dans le Règlement de police, soit purement et simplement supprimé.

- En effet, il n'apporte rien de concret mais lie les mains, tant de la Municipalité que du Conseil, par l'obligation d'affecter le bénéfice annuel à une utilisation précise, faute de quoi les taxes perçues devraient être adaptées périodiquement.
- Le fait de prendre des mesures pour "*favoriser un transfert modal*" doit provenir d'une proposition municipale, en fonction de besoins réels, avalisée ou non par le Conseil, et non une utilisation automatique de l'excédent financier dégagé.
- Comme pour d'autres domaines, il n'est pas souhaitable de créer de nouveaux comptes de réserve ou de provision.

2. L'adoption des modifications du Règlement de police doit impérativement faire partie des conclusions du préavis.

Pour **M. Roger CHRISTINAT**, concernant le préavis qui nous occupe, il semble que tout n'a pas été pris en compte au sujet des places de parc. En effet, il trouve un peu "fort de café" le fait que les personnes travaillant dans divers commerces de notre ville, dont plusieurs n'ont pas de place de stationnement à disposition, doivent verser mensuellement quelque 200 francs pour garer leur véhicule sur une place assez éloignée de leur lieu de travail. Il est à relever que le prix moyen mensuel pour la location d'une place de parc (que l'on ne trouve quasi plus) avoisine les CHF 120. Dans leur majorité, ces gens, dont plusieurs font vivre les commerçants de notre cité, sont des travailleurs à salaires modestes. Dès lors, il verrait d'un assez "bon œil" que la commune mette à disposition de ces travailleurs des places de parc pour une somme modique annuelle, par exemple de CHF 540.00 - soit CHF 45.00 par mois ou CHF 2.25 par jour de travail -; lors de l'acquittement de la somme demandée, une vignette autocollante, sur laquelle serait inscrit le N° d'immatriculation, serait délivrée ce qui faciliterait le contrôle sur le lieu de stationnement. La place de parc sise au port du Petit Bois (à 11 min. à pied de la place Dufour) serait un endroit idéal.
D'autre part, les automobilistes pouvant bénéficier du macaron pour une somme annuelle de CHF 540.00 (soit CHF 45.00 par mois) et de plus autorisés à laisser leur véhicule pour une durée de 72 heures sans interruption, devraient également, lorsque la durée du stationnement dépasse la journée (soit les 10h), utiliser uniquement une place sur le parc précité.
En outre, il tient à préciser que la somme de CHF 100'000.00 - charges supplémentaires en personnel - figurant au haut de la page 11 du préavis, est réservée à l'engagement d'un employé communal supplémentaire.
Au vu de ce qui précède, M. Roger CHRISTINAT dépose l'amendement suivant :

Il demande le renvoi à la Municipalité pour une nouvelle étude de son projet concernant notamment les points a et b.

De ce fait il prie les Conseillères et Conseillers communaux de refuser la demande de crédits pour les points a et b actuels.

M. Eric ZUGER pense qu'il serait opportun d'ajourner la discussion pour les raisons suivantes :

D'une part, pour que la commission ad hoc puisse se réunir à nouveau pour étudier les articles du règlement et d'autre part, d'étudier la proposition de M. Roger Christinat.

M. le Président informe le Conseil que, pour qu'un ajournement soit pris en considération, selon art. 72, il faut qu'il soit soutenu par un tiers des Conseillers présents.

M. le Syndic Eric VORUZ informe que la Municipalité voulait proposer cet ajournement après avoir pris connaissance des différents amendements déposés à cette occasion. Il invite les Conseillers à déposer leurs amendements.

M. Bernard MEILLAUD relève que la modification du règlement de police ne faisait pas partie des conclusions. La commission a considéré que cet article était mentionné à titre de renseignement et qu'il faudrait modifier le règlement. Il est tout à fait possible de voter ce préavis, sous réserve de la modification de l'article du règlement de police.

M. Daniel BUACHE, bien que membre de cette commission, n'est pas satisfait de ses travaux et il fait partie des opposants à ce préavis pour les raisons suivantes :

- La population morgienne, lors du référendum, a clairement fait comprendre qu'elle ne voulait pas d'augmentations d'impôts, les horodateurs sont de nouvelles taxes, donc de nouveaux impôts, il lui est alors naturel de s'opposer à ces nouveaux impôts.
- Selon le préavis de la Municipalité en page 11, dans les charges annuelles d'exploitation supplémentaires, il est prévu une charge supplémentaire en personnel de CHF 100'000.00. La commune de Morges emploie déjà, si les chiffres sont exacts, 1 personne pour 60 habitants, il pense que nous pouvons trouver les forces nécessaires parmi le personnel déjà en place.

Il rappelle qu'il s'agit de mesures transitoires dans l'attente de la construction d'un parking souterrain.
Cependant, il reconnaît que l'étude de ce préavis a été menée intelligemment et qu'il est possible d'en négocier les conditions afin qu'il soit accepté par une majorité. La seule possibilité de négocier les résultats de ce préavis est de proposer de l'amender.
Selon l'article 69 du règlement du Conseil communal, il dépose les deux amendements suivants :

1. **De dire que le bénéfice annuel des nouveaux horodateurs est affecté au fond de réserve N° 9282.07 "Nouvelles places de stationnement publiques"**

Ainsi ces nouvelles taxes payées par les automobilistes seront affectées à leurs utilisations.

Concernant la charge supplémentaire en personnel :

2. **De dire qu'il ne sera pas engagé de nouveaux employés pour l'exploitation de ces installations.**

M. Jean-Marc PASCHE relève que l'un des deux amendements déposé par M. Daniel Buache est en contradiction avec l'art. 65d, qui lui-même est en contradiction avec le plan financier.
Cet article 65d n'est pas correctement rédigé. Les taxes perçues pour le stationnement doivent couvrir les frais qu'elles engendrent, quant au bénéfice, il serait entièrement affecté au transfert d'un mode à l'autre et ceci annuellement. Si le Conseil refuse ces mesures, il faudra diminuer les taxes de stationnement. Après amortissement ce sera une somme relativement considérable.
La modification proposée par M. Daniel Buache demande que le bénéfice des taxes soit affecté à un problème de stationnement et non de transfert modal, ce qui est contraire à l'article 65d.
D'autre part il aurait été préférable de modifier en premier le règlement de police et secondement représenter le rapport de la commission ad hoc.

Mme Claudine DIND relève que Morges est Cité de l'énergie et souhaiterait que l'éclairage soit conçu dans le respect des principes écologiques..

AU VOTE :

La décision a été suspendue à l'unanimité

N° 38/10.05 *Direction de police et des transports*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 135'000.00 pour l'adaptation et l'équipement des arrêts des nouvelles dessertes en transport public du Nord "Marcelin" et de l'Ouest morgien "Riond-Bosson et Cimetière";

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 135'000.00 pour l'adaptation des arrêts des nouvelles dessertes en transport public du Nord "Marcelin" et de l'Ouest morgien "Riond-Bosson et Cimetière" ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en dix ans, à raison de CHF 13'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006.

M. Daniel BUACHE président-rapporteur lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis de la Municipalité.

M. le Président Patrick SUTTER ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

AU VOTE :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 135'000.00 pour l'adaptation des arrêts des nouvelles dessertes en transport public du Nord "Marcelin" et de l'Ouest morgien "Riond-Bosson et Cimetière";
2 de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en dix ans, à raison de CHF 13'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006.

N° 39/10.05 *Municipalité en corps*
Objet : Arrêté d'imposition 2006.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER, président-rapporteur ad intérim lit les conclusions du rapport de la Commission des finances qui sont identiques à celles du Préavis de la Municipalité.

M. le Président Patrick SUTTER ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.
M. Jean-Marc PASCHE indique qu'il y a une légère différence entre les conclusions du préavis municipal soit : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2006 tel que présenté en *annexe*

alors que les conclusions du rapport indiquent : *en annexe du préavis municipal*.

M. Le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport

La parole n'est plus demandée.

AU VOTE :

Les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2006 tel que présenté en annexe du préavis municipal, les ratifications légales étant réservées.

7. Motion Jacques Longchamp et consorts "Pour une mise en œuvre immédiate, conséquente, régionale du volet "Mesures pour une mobilité douce" du projet d'agglomération Lausanne-Morges" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

Comme déjà dit dans les communications, la Municipalité demande au motionnaire de réfléchir si son initiative est une motion ou un postulat.

M. Jacques Longchamp maintient sa décision de déposer une motion.

Forte de cette décision, la Municipalité se déterminera lors de la prochaine séance.

M. Bertrand GILLIARD en tant que co-signataire de cette motion et au vu de la nouvelle réglementation, constatant qu'il s'agit-là d'une motion contraignante, il invite à refuser la motion en question. Sur le fond il est tout à fait d'accord avec le but poursuivi mais souhaite que le moyen avancé soit proportionné et qu'il ne faut pas prendre des décisions sous la contrainte qui se révèlent à long terme disproportionnées.

8. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Municipal Denis PITTET répond à la question posée par M. Roger Christinat concernant l'échafaudage des bâtiments rue de la Gare - rue de l'Avenir :

Le tunnel piéton monté en éléments d'échafaudage a été construit de la sorte afin de garantir une sécurité maximale contre les chutes éventuelles de matériaux provenant de la démolition des bâtiments. Les entreprises et le bureau d'architectes demandaient la fermeture complète du trottoir Est et le déplacement des piétons sur le trottoir Ouest de la rue de la Gare, ce qui était inconcevable au vu du grand nombre d'usagers fréquentant le secteur.
La solution retenue était la moins pénalisante pour les usagers. Aucun incident n'est survenu pendant la durée de cette partie du chantier. Nous étions conscients d'avoir un gabarit routier minimal pour les poids lourds et les autocars.
La démolition des bâtiments étant terminée, le tunnel piétons a été adapté et le gabarit routier amélioré. Les risques inhérents à la construction sont en effet moins importants que ceux relatifs à la phase de démolition.
En outre, le responsable du chantier a été rendu attentif aux désagréments provoqués par l'accumulation d'eau à la rue de l'Avenir.

M. le Municipal Denis PITTET répond ensuite à la question posée par M. Roger Christinat concernant les places de stationnement lors de manifestations importantes
Au sujet des places de parc lors de manifestations, la Direction de police, en accord avec les organisateurs, réserve le Parc des Sports pour le stationnement des véhicules. Si, idéalement, la mise en place d'un système de bus navette semble être une bonne solution, dans la pratique, les organisateurs renoncent souvent à mettre en place, à leur frais, un système de bus, le cheminement pié-

ton étant relativement court entre les parcs et le lieu de la manifestation. Dans tous les cas, la Direction de police, par le biais du Service de la signalisation, met en place un système de panneaux indicateurs pour que les usagers désirant se rendre à la manifestation soient correctement aiguillés vers les parkings prévus à cet effet. Un service de parcage est effectué sur place, par des policiers et des auxiliaires pour gérer au mieux l'accès rapide à une place de parc par tous les usagers.
En ce qui concerne les "pamphlets", une certaine presse écrite relate des faits pas toujours vérifiés. Le Conseil communal est-il l'endroit approprié pour la vérification de ces faits ?

M. Roger CHRISTINAT a pris bonne note des réponses et remercie M. le Municipal Denis Pittet.

9. Questions, vœux et divers

M. Bertrand GILLIARD souhaite poser les questions suivantes :

La Municipalité a-t-elle pris, ou entend-elle prendre, des mesures pour que soit refaite la façade nord du Bâtiment de l'Administration cantonale (BAC), qui se trouve dans un état déplorable ?

La presse a annoncé pour ce printemps la mise en chantier du quartier Sablon nord, (terrains CFF) alors que le plan de quartier n'a pas encore été adopté. Est-ce correct ? quand le Conseil sera-t-il informé et quand le plan de quartier pourra-t-il être discuté ?

Le terrain de La Longeraie fait également l'objet d'une étude. La Municipalité a-t-elle l'intention de consulter le Conseil, éventuellement la population, avant de présenter un plan sorti de la seule réflexion des "experts" sans tenir compte d'un plan d'aménagement dûment accepté par les citoyens, pour éviter que ceux-ci ne doivent ensuite rejeter en bloc un projet trop tardivement mis en consultation ? (avec tous les inconvénients de perte du temps pour l'établissement d'un projet trop détaillé sans s'être mis d'accord sur les grandes lignes, puis les pertes de temps et d'argent dues à une reprise de toute la procédure).

M. le Municipal Yves PACCAUD n'a pas connaissance de l'état de la façade nord du BAC. La réponse sera communiquée ultérieurement.
Pour le quartier Sablon-Nord, appelé Morges-Gare Sud il fera l'objet d'un plan directeur localisé qui débouchera sur deux plans partiels d'affectation, un nommé "Ilot central" et le second concernant les propriétés CFF. Ce plan directeur localisé est soumis au Canton, puis mis en consultation à la fin de cette année, début 2006. Des plans d'affectations partiels suivront et devront être également soumis à l'examen du Canton, mis en consultation auprès du public et enfin être adoptés par le Conseil communal. Comme on peut le constater ce n'est pas au printemps 2006 que le premier coup de pioche sera donné.
Concernant La Longeraie, un plan directeur localisé appelé Morges-Ouest a été présenté il y a deux ans au Canton qui a fait plus d'une trentaine de remarques. La Municipalité a répondu à ces remarques et maintenant la Municipalité a ac-

cepté la nouvelle mouture et est en discussion avec la Commune de Tolochenaz qui est également concernée par ce plan directeur localisé. M. le Municipal Yves PACCAUD relève que la problématique de l'autoroute a considérablement retardé l'approbation de ce plan directeur

M. Christian SCHWAB dit Beli présente le vœu suivant au Service des finances :

Il fait régulièrement ses paiements par Internet et lors de la saisie électronique de la ligne de références du bulletin concernant la commune de Morges, la lecture est erronée. En effet les "0" (zéro) passent pour des "O", ce qui occasionne des erreurs et des corrections. Il souhaite que la Commune modifie la police d'écriture par des "0" (zéro) plus "ovales" afin d'éviter ce problème.

M Jürg KIRCHHOFER fait remarquer à la Municipalité que des cyclistes indisciplinés, passent les feux au rouge, traversent les passage à piétons à grande vitesse, roulent devant les voitures qui doivent freiner pour éviter un accident ou à côté des pistes cyclables, sur les trottoir à des vitesses "Tour de France" ou "Tour de Suisse". Si vous les interpellez, ils vous répondent d'aller à la police. Des piétons ont été bousculés et agressés verbalement par ces derniers, car ils ne se sont pas écartés pour les laisser passer !
La police n'a rien fait jusqu'à présent ! Quand va-t-elle réagir et punir les plus indisciplinés ?

M. Helder DE PINHO demande à la Municipalité si, à ce jour l'ensemble des services communaux utilise du papier recyclé, plus ou moins blanc, dans les centres des imprimantes.
S'il est de la compétence de la Municipalité d'équiper les policiers morgiens qui exercent à moto d'un habit de travail adéquat, de veste de protection et non pas seulement de chemises et, si c'est le cas, de revoir cet équipement.

M. le Municipal Denis PITTET est surpris de la question par rapport à l'équipement des policiers. Ces derniers ont un équipement adéquat. Dans le cadre des polices, un changement d'uniforme est prévu. Un montant figurera au budget.

Mme Cynthia FARDEL souhaite interpeller la Municipalité au sujet de l'ouverture du commerce Manor dans la nuit du 1er octobre 2005 à minuit et 1 minute. En effet, cette grande surface a ouvert ses portes afin de vendre en avant-première le nouvel épisode des aventures d'Harry Potter. Elle souhaite savoir si cette ouverture avait fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Municipalité et, évidemment, si cette autorisation leur a été accordée, à quelles conditions le magasin Manor fut soumis.

M. le Président Patrick SUTTER attire l'attention de Mme Cynthia FARDEL que selon l'art. 62 une interpellation est une demande d'explication sur un fait de la Municipalité. Le Président devrait être averti par écrit, avant la séance, et cet objet doit figurer à l'ordre du jour.

Mme Cynthia FARDEL transforme son interpellation en question.

La Municipalité répondra ultérieurement.

Mme Marie-France BELLEUX a vécu samedi 1er octobre 2005 un véritable cauchemar lorsqu'elle a quitté l'autoroute en provenance de Genève pour se rendre à Morges. La sortie de l'autoroute était surchargée, étant donné les différentes manifestations qui avaient lieu au centre ville. Désireuse de descendre en direction du lac, elle s'est trouvée dans l'impossibilité de le faire car la Police municipale avait interdit ce tronçon et elle ne pouvait pas remonter en direction de la Gottaz.
Elle demande avec insistance à la Municipalité quelles mesures elle compte prendre pour qu'une pareille situation chaotique ne se reproduise plus dans l'intérêt bien compris de notre cité, de ses citoyens et de ses visiteurs.

M. le Municipal Denis PITTET rappelle que les autoroutes sont gérées dans le cadre des routes nationales et que la Police municipale n'a aucun pouvoir par rapport à la gestion du trafic sortant de l'autoroute. Il reconnaît que cette fin de samedi d'importantes manifestations avaient lieu au centre ville, une déviation avait été mise en place et que les usagers étaient tenus à la suivre et à prendre patience. La Municipalité ne prendra pas d'autres mesures que celles qu'elle peut prévoir, si ce n'est des déviations.

Mme Marie-France BELLEUX demande qu'une information des manifestations figure à la sortie de l'autoroute.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 21 h 44.

Le Président :	La Secrétaire suppléante :
Patrick Sutter	Arlette Bergundthal